

Extrait du Registre des délibérations

Séance du vendredi 17 juillet 2020

Question n° 12

Taux des taxes locales directes 2020 : information

Monsieur Daniel BÔNE, Président, présente ce dossier.

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux et afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de ; Covid- 19 ;

Considérant la date limite pour voter les taux de l'année 2020 a été reportée au 3 juillet 2020.

Considérant qu'à défaut de vote avant cette date, les taux 2019 sont reconduits pour 2020

Les taux 2020 pour Cœur de France sont maintenus à :

▪ taxe d'habitation	5,64
▪ taxe foncière propriétés bâties	5,47
▪ taxe foncière propriétés non bâties	9,70
▪ cotisation foncière des entreprises	5,47

Le Conseil communautaire en prend acte.

 Le Président
Daniel BÔNE